



## CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES

289, De Villemure, 2<sup>e</sup> étage, St-Jérôme (Qc.) J7Z 5J5

Courriel : [ccsnl@videotron.ca](mailto:ccsnl@videotron.ca) Site Web : [www.ccsnl.org](http://www.ccsnl.org)

Télécopieur : (450) 438-5869 Téléphone : (450) 438-4197

### POLITIQUE « DONS DE NATURE SOCIALE »

Dans cette politique, l'appellation des dons sociaux, s'applique uniquement dans le cas d'une naissance, d'une maladie (hospitalisation), d'un départ ou d'un non-renouvellement de mandat d'une personne officière du CCSNL, d'une retraite ou d'un décès. De plus cette politique s'applique uniquement aux personnes salariées de la bâtisse et aux personnes officières du CCSNL.

Lors d'une naissance, d'une adoption, d'une maladie (hospitalisation) un montant maximal de 75.00\$ sera alloué pour l'achat d'un ou des cadeaux, ou autres.

Lors du décès d'une personne salariée de la bâtisse ou d'une personne officière du CCSNL ou des membres suivants de sa famille (père, mère, frère, sœur, conjoint, enfants et petit-enfants), l'achat de fleurs est autorisé pour la somme de 75.00\$. Par contre, si la famille ne désire pas de fleurs, mais un don à un organisme, la somme versée sera de 75.00\$.

Lors du départ ou d'un non-renouvellement de mandat d'une personne officière du CCSNL une somme maximale d'argent sera allouée pour l'achat d'un cadeau de départ pour les services rendus selon les années de service au sein du CCSNL. Il s'agit de 100.00\$ par / 3 ans (mandat) ou au prorata du temps effectué si le mandat n'est pas terminé, et ce, jusqu'à un maximum de 500\$.

Lors de la retraite d'une personne salariée du SAMVR de la bâtisse, ou d'une personne officière du CCSNL, une somme maximale d'argent sera allouée pour l'achat d'un cadeau de départ pour les services rendus selon les années de service au sein du CCSNL. Il s'agit de 100.00\$ par / 3 ans (mandat) ou au prorata du temps effectué si le mandat n'est pas terminé, et ce, jusqu'à un maximum de 500\$. Pour les personnes salariées des fédérations de la bâtisse une somme maximale d'argent sera allouée pour l'achat d'un cadeau de départ pour les services rendus selon les années de service au sein de la région des Laurentides. Il s'agit de 50\$ par / 3 ans (mandat) ou au prorata du temps effectué si le mandat n'est pas terminé, et ce jusqu'à un maximum de 250\$.